



PRO SAILING TOUR 2022

AVENANT N°2 aux INSTRUCTIONS DE COURSE

Modification de l' IC 12.1.4 comme suit :

12.1.4 Réclamations entre bateaux :

Pendant qu'il est en course, un bateau peut réclamer contre un autre bateau pour une infraction présumée à une règle des HSR après un incident dans lequel il a été impliqué ou pour une infraction présumée à la règle HSR 31 modifiée pour un incident qu'il a vu. Dans ce cas, **un membre de l'équipage du bateau réclamant** doit heler « proteste » et arborer visiblement un pavillon rouge (de dimensions minimums de **40x40cm et fixé sur un tube ou une tige**) à la première occasion raisonnable pour chaque réclamation jusqu'à une décision des umpires. Un bateau qui réclame selon cette IC n'a pas droit à une instruction (voir HSR 63.1.a).

Le 24 mai 2022 à 12h00

Chief Umpire

Thierry Poirey